



Procédure réalisation de travaux installation poele à bois

Par **jaysam**, le **14/08/2013** à **15:18**

Bonjour,

Etant propriétaire de mon logement, je souhaite réaliser des travaux de modification de mon système de chauffage.

J'ai actuellement un conduit d'évacuation de fumée (reliant directement mon logement au toit) non utilisé. j'ai pu observé des conduit similaires chez d'autres copropriétaires, et auprès renseignements auprès de tous (copro et régie) ces conduit sont utilisés pour des installations de poels au gaz.

Je souhaite installer un poele à bois.

J'ai donc contacté l'agence locale de l'énergie du rhône qui m'a fournit une liste de professionnels installateurs agréés QUALIBOIS.

une entreprise certifiée qualibois m'a établi un devis de fourniture + pose poels à bois en précisant les infos suivantes. Afon d'être conforme a la règlementation des appareils de chauffages au bois, le conduit de fumée en place peut être exploité mais en réalisant un retubage intérieur (pose d'un nouveau conduit dans la gaine existante, depuis mon logement jusqu'au toit, mais sans aucune modif de génie civil tel que gaine des parties commune, cheminée.) le professionnel me demande simplement un accord de la régie concernant ces travaux. (en effet ils ont simplement besoins d'accéder au toit afin de faire passer le nouveau tube de fumée.

Voici la réponse de la régie : ce sont des lourds travaux, entraînant des modifications importantes, faites votre demande pour discussion en AG, puis si l' AG valide votre projet, je

lancerai une consultation auprès des assureurs, société ayant le contrat de ramonnage...

Ma question est la suivante ? quelle est la procédure exacte a suivre pour réaliser ce type d'opération ? la réponse de la régie est-elle en adéquation avec les normes en vigueur pour réaliser ce type de travaux ? merci par avance

Par **jaysam**, le **14/08/2013** à **15:25**

au cas ou, petite précision supplémentaire, le conduit de cheminée reliant mon logement à la cheminée sur le toit est un conduit personnel, d'après le professionnel qui a réalisé l'inspection, aucun autre copropriétaire n'est raccordé sur ce conduit. dans la copro, chacun possède son propre conduit jusqu'au toit. Il s'agit d'un bâtiment de 4 étages, datant des années 60, et je suis situé au 1er étage.